

Nombre de conseillers en exercice :	<u>15</u>
Nombre de conseillers présents :	<u>13</u>
Nombre de conseillers votants :	<u>15</u>
Pouvoir :	<u>2</u>

Date de la convocation :	<u>06/01/2026</u>
Date d'affichage :	<u>04/03/2026</u>

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, **le douze janvier à dix-neuf heures zéro minute**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain CROIZER, Maire.

Etaient présents :

Alain CROIZER, Robert SIMON, Françoise SCelles, Francis LANGLOIS, Philippe BOREL, Jean-Pierre BOURDON, Colette DELAROCQUE, Fabrice DESPREZ, Christelle GODEFROY, Mickaël GREARD, Emmanuelle LETEISSIER, Gérard LEVERDIER et Florence YVETOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Nathalie FLAMBARD représentée par Françoise SCelles, Alexandra DAVID représentée par Christelle GODEFROY

Secrétaire de séance : Robert SIMON

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire fait part de différentes informations

- Bilan de la tempête : chute de la girouette du clocher de l'église entraînant des pierres arrivées sur quelques tombes. Beaucoup d'arbres de cassés ou déracinés quelquefois sur les lignes EDF ou Fibre. Des casses pourraient être évitées en coupant les arbres morts.
- Les élections municipales sont sous la menace d'élections législatives anticipées. (voir l'article de Maire Info du 12/01/2026)
- Après présentation des différents logos imaginés par Johanna PHILIPPE, le choix se porte sur le N°4.



- Bilan au 13/11/2025 de la lutte collective contre les frelons asiatiques.
- Notification de la DETR pour la rénovation du logement communal. Rencontre avec un bureau d'études de Ste Mère Eglise.
- Monsieur le Maire fait part des notifications de l'Allocation Compensatrice provisoire pour 2026 et de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025
- Information départementale suite à la liquidation du CAUE
- Population de référence au 1^{er} janvier 2026
- Pays d'Art et d'Histoire : Projet Millénium 2027
- La cérémonie des vœux est de manière traditionnelle fixée au vendredi 30 janvier à 18h30.

DECISIONS DU MAIRE délivrées en vertu de la délibération N° 2020-24 du 26 mai 2020 portant délégations du conseil au maire.

URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des diverses demandes d'urbanisme en cours d'instruction.

N°	Demandeur	Adresse	Objet	Situation/Avis
CERTIFICAT D'URBANISME				

2500034	COQUOIN Ludovic	972, route de Valognes	Construction d'une maison sur la moitié de la parcelle	Refus du 27-11-2025
2500039	SAINT JALMES Steve	50, route de la Fontaine au Cœur	Simple information du 09-12-2025	
2500040	HAETTEL Véronique	200, rue des Carrières La Cour	Rénovation d'un bâtiment pour création d'un béguinage	En cours d'instruction
DECLARATION PREALABLE				
2500009	LEBOYER Philippe	2, chemin du Village Barrier	Centrale solaire photovoltaïque	En cours d'instruction
2500010	COUEGNAT Renaud	141, rue du Presbytère	Réfection toiture	En cours d'instruction
2500011	GUIFFARD Eugénie	Rue des Carrières	Division en vue de construire	Accord du 04-12-2025
2500012	GALLET Enola – CADOT Benjamin	233, rte du Hameau Gallis	Abri de jardin	Refus du 09-12-2025
2500013	BLONDEL Cédric	1073, rue des Carrières	Panneaux photovoltaïques	En cours d'instruction
2500014	TRAVERT Sandrine	1844, route de Valognes	Pose d'une Fenêtre de toit	En cours d'instruction
2500015	MESNIL Jacky	1812, route du Hameau Brisset	Construction d'un abri de terrasse	En cours d'instruction
2500016	DUREL Grégory	200, rue Malherbe	Panneaux photovoltaïques	En cours d'instruction
PERMIS DE CONSTRUIRE				
2500006	SAS Les Petits Près	8, chemin du Petit Château	Construction usine méthanisation	Accord tacite du 18-12-2025
2500007	SAS MCM	47, rue de l'Ecole	Construction d'une MAM	OK
2500010	LEQUERTIER Kenny	1970, route de Saint Joseph	Aménagement d'une dépendance	En cours d'instruction
2500011	ADAM Yohan	310, route de Fenard	Construction d'un garage	En cours d'instruction
2500012	GAEC de la Haulle de Lys	165, impasse de la Haulle	Extension d'un bâtiment de fourrage et construction d'une plateforme d'ensilage	En cours d'instruction
2500013	QUONIAM Kilyan – SIMON Tymélia	232, rue du Parc	Construction d'une maison d'habitation	En cours d'instruction
2500014	ADAM Dylan	128, route de Fenard	Construction d'un garage et d'un carport	En cours d'instruction
2500015	SAS MGM	1134, route de Valognes Le Moulin de la Haulle	Modification de façades, démolition buvette extérieure, et du bâtiment stockage, création d'une véranda...	En cours d'instruction
PERMIS D'AMENAGER				
2500001	Commune d'Yvetot-Bocage	47, rue de l'Ecole	Division pour construction MAM	Accord du 22-12-2025
AUTORISATION DE TRAVAUX (ERP)				

2026-001 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé par l'assemblée.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-002 Centre Manche 2 : raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados – demande d'avis

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'avis en date du 14 novembre 2025 pour le raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados.

Le projet « Centre Manche » consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les

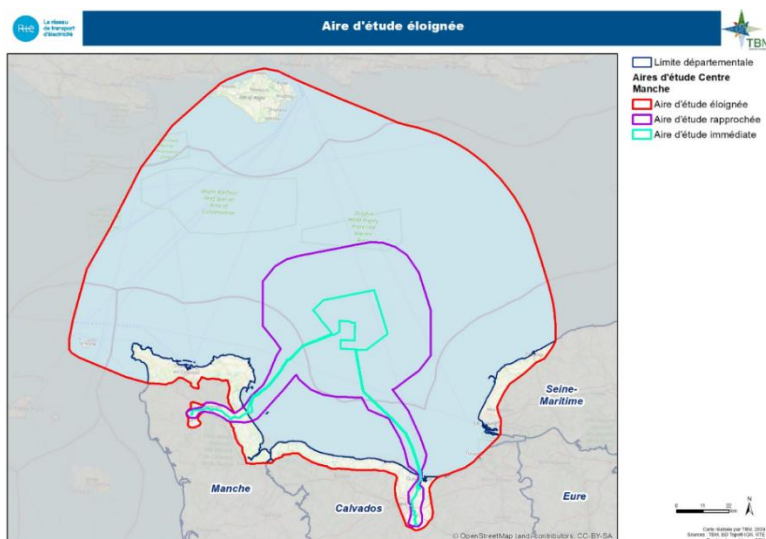
parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés à 30 km environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035.

RTE a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville dans le département du Calvados.

Le raccordement CM2 se composera des installations suivantes :

- une plateforme électrique en mer ;
- une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrissage située à Ouistreham ;
- une jonction d'atterrissage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrissage vers la station de conversion terrestre située à Bellengreville ;
- une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension.

Dans le cadre de son instruction, la Préfecture sollicite l'avis du conseil sur ce dossier en application de l'article R.181-18 du code de l'environnement avant le 14 janvier. En effet, la collectivité se situe dans l'aire d'étude éloignée. Elle est donc susceptible d'être concernée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales sur votre territoire.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
N'ayant pas d'observations à formuler, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet

VOTANTS	15	POUR	14	CONTRE	1	ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	---	-------------	--

2026-003 Personnel Communal : Protection Sociale Complémentaire (Prévoyance)

Monsieur le Maire revient sur la décision qui a été prise le 17 novembre dernier relative à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance.

En effet, de nouvelles informations sont arrivées courant décembre 2025. Ainsi, le texte adopté généralise les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance pour les agents territoriaux (le recours aux contrats individuels labellisés seront exclus). Il porte à 50 % de la cotisation la participation minimale de l'employeur. Il garantit aux agents la prise en charge, par l'organisme assureur avec lequel un employeur territorial

a conclu un contrat collectif à adhésion obligatoire, des suites d'états pathologiques survenus avant son adhésion. Les agents en arrêt maladie bénéficient d'une souplesse pour l'adhésion.

Mais alors que l'accord initial prévoyait une application dans un peu plus d'un an, la future loi (en attendant sa promulgation) reporte l'échéance au 1er janvier 2029 pour tenir compte du retard pris et pour permettre aux collectivités de passer de nouveaux marchés. Mais les employeurs territoriaux qui le souhaitent peuvent anticiper cette échéance.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau sur ce sujet selon les éléments suivants :

Jusqu'au 31/12/2025, la Mutame (Mutuelle santé des fonctionnaires territoriaux) prévoyait en plus dans le contrat de mutuelle santé, le maintien de salaire (Prévoyance) en cas d'arrêt de travail prolongé de plus de 3 mois.

Avec la réforme de l'Etat sur la protection sociale complémentaire portant sur le risque "Prévoyance", les garanties santé et prévoyance doivent être dissociées dans deux contrats différents.

Cette obligation de complémentaire prévoyance interviendra au plus tard le 01/01/2029 avec une participation de l'employeur basée sur 50% minimum de la cotisation.

A ce jour, afin de conserver les mêmes garanties, les agents d'Yvetot-Bocage sont concernés dès le 01/01/2026, donc bien avant cette échéance, et sont impactés financièrement par cette réforme. La cotisation santé ne bouge pas mais une nouvelle cotisation "prévoyance" s'impose aux agents qui ont contracté avec une mutuelle labellisée au 01/01/2026 (détail présenté sur le tableau).

Après avoir entendu l'exposé du Maire
Après délibération, le conseil municipal

- **DECIDE** de prendre en charge la participation de la cotisation Prévoyance à hauteur de 50 % par mois et par agent.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-004 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 2 276 937 €

(Hors chapitre 16 remboursement d'emprunts et dépôts et cautionnement)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 25% de 2 276 937 € soit 569 234 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Intitulé	Montant
108	2128	Eclairage du stade	13 740,00 €
Total			13 740,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTANTS	15	POUR	15	CONTRE		ABSTENTIONS	
---------	----	------	----	--------	--	-------------	--

2026-005 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'YVETOT-BOCAGE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'YVETOT-BOCAGE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

La séance est levée à 20 h 30

Alain CROIZER

Maire

Françoise SCELLES

Secrétaire de séance

Liste des délibérations de la séance

NUMERO	OBJET	DECISION
DCM_2026_001	Approbation du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2025	APPROUVÉ
DCM_2026_002	Centre Manche 2 – Avis sur le raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados	APPROUVÉ
DCM_2026_003	Personnel Communal : Protection Sociale Complémentaire (Prévoyance)	APPROUVÉ
DCM_2026_004	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent)	APPROUVÉ
DCM_2026_005	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	APPROUVÉ